

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

No de résolution ou annotation Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30 à laquelle étaient

Madame et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Alain Thériault et Linda Levesque formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire. Monsieur Patrick Michaud était présent vidéo-conférence.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

RS-148-20

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité

<u>Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2020</u>

-20

RS-149

Il est proposé par Alain Thériault

que le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2020 soit accepté tel que rédige.

Adoptée à l'unanimité

Conciliation bancaire

6 47 La conciliation bancaire démontre un solde au 30-09-2020 de 341 382. compte courant et de 131292.88 \$ à l'épargne établie au fond de roulement.

Période de questions

Aucune question

Approbation des comptes

RS-150-20

Il est proposé par Patrick Michaud et résolu d'accepter les comptes ci-dessous décrits :



de résolution

LISTE COMPTE À PAYER OCTOBRE 2020

.268.20	43. Ville de Dégelis : Entraide pompier (vidange)
8.28	42. Usinage Dégelis : Réparation Western 2013
56.78	41. Soudure du Témis : Dôme & Western 2013
68.99	40. Snap-On : Outils
267232.56	39. Sintra inc : Traitement de surface
9945.61	38. SelWarwick : Sel à Glace
22353.00	37. Sécurité Publique : Cotisation Sureté du Québec
44.79	36. Service Kopilab : Encre
10.02	35. RDL Courrier : Transport test d'eau
18.40	34. Produits Métalliques A.T.inc
99.85	33. Pièces Témis : Fournitures
4388.27	32. Pétrole J.Larochelle : Diesel
119.57	31. Pétrole Irving : Propane Cantine
324.70	30. Petite caisse : timbres, journal, fourniture
459.21	29. P.Beaulieu :
102.13	28. Oxygaz : Pièces
75.31	27. NOVOSST : CSST assurances
7607.29	26. Multi-Ligne de l'Est : lignes jaune & blanche
59.00	25. Denis Moreau : Zoom, Abonnement
551.88	24. Meuble Dégelis : Ameublement pour Bulle
561.98	23. Macpek : Pièces
43.37	22. Livraison M.L. : Transports
358.96	21. Info-Dimanche : Publicité employé voirie
579.56	20. Hydro-Québec : Complexe, Éclairage public, etc
2069.55	19. GIAM : Examen règlements et communication
933.60	18. Fleurons du Québec : Cotisation 2021-2023
22671.93	17. Excavation Gilles Patoine : Confection sable salé
528.89	16. Entreprise DN Bélanger : Location bois pour Dôme
371.37	15. EPB : Encre pour imprimante
27479.63	14. Joseph Dumont : 0 ¾
4931.75	13. Excavation Tanguay : Gravier 0 ¾ route des Étroits
407.79	12. Construction Michaud : perceuse & matériel dôme
3432.00	11. CDE Dégelis : Entente agent developpement
11325.04	10. Carrefour RDL : Garantie prolongée WESTERN 2019
20.00	9. Bureau de publicité : avis de mutation
150.00	8. Bossé Pauline : ménage 112 rue des érables
468.56	7. Bétonnières du Golf inc : Béton Dôme
153.41	6. BMR : Dôme, hivernation camping
38.98	5. Bell Mobilité : Cellulaire
91.93	
464.47	3. Bell : Caserne, Bureau, Cantine
329.98	2. ATR du Bas St-Laurent : Cotisation 2020-2021
8735.23	1. Atelier 5 : Dossier définitif

399941.82



Adoption du second projet de règlement 318-2020 modifiant le règlement de zonage 287-17

Il est proposé par Alain Thériault et résolu

No de résolutior ou annotation

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le second projet de règlement 318-2020 modifiant le règlement de zonage 287-17 ci-dessous reproduits.

Adoptée à l'unanimité

2° Projet de règlement



MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2020, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 287-2017 EN VUE DE CRÉER LA ZONE EAF-12, AFIN DE REMPLACER LA ZONE EA / B-4.

Il est proposé par Alain Thériault et résolu

PARTIE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

- . ` Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement de zonage no. 287-2017 et ses amendements en vue de créer la zone EAF-12. Ce règlement porte le numéro 318-2020
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de autres parties du règlement continuent de s'appliquer. ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les

PARTIE II

DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ယ Е plan de zonage est modifié de la manière suivante :

La

zone

EAF-12 est créée afin de remplacer la zone EA / B-4

du présent règlement. Le plan inclus en annexe 1 illustre les modifications. Il fait partie intégrante



o de resolution ou annotation

- 4. La grille de la zone EAF-12 est créée. Les usages autorisés et les normes d'implantation sont indiqués à la grille en annexe au présent règlement.
- 5. La zone EA / B-4 et sa grille sont abrogées

9

DISPOSITIONS FINALES

6.Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 8 septembre 2020

Maire

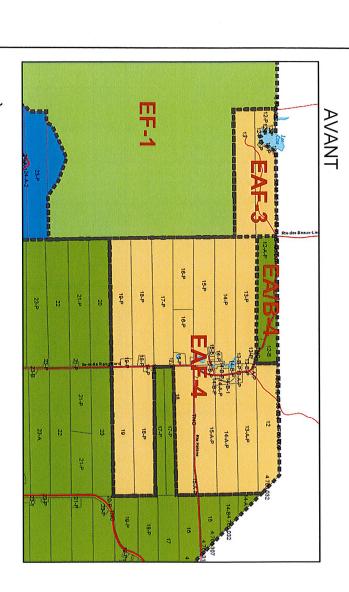
Directeur général/sec.-trésorier

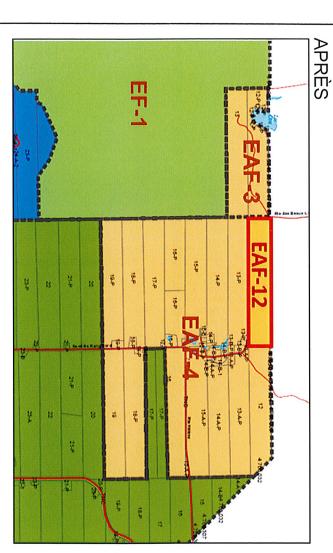
1

Adoptée à l'unanimité

Annexe 1:

Plan de zonage modifié







No de résolution ou annotation

Annexe 2:

Grille de zonage ZONE EAF-12

															Cla	ISS	es	d'	usa	ge	s																									N	orm	es d'	impla	anta	tion						
Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement prohibés	Autres	Activités extractives - Af4	Activités forestières - Af3	Culture - Af2	Élevage - Af1	A-F: Agroforestier	Équipement public - In3	Transport non-terrestre - In2	Transport terrestre - In1	In: Infrastructure publique	Extensif - D2	Intensif - D1	D. Divertissement	P: Public	Récupération et déchets - 13	IIIdustiiei categorie D - 12	Industrial Catágoria B - 13	Industriel catégorie A - I1	i: industriei	Entreposage et transport - C9	Commerce de forte nuisance - C8	Véhicules motorisés - C7	Hébergement - C6	Restauration - C5	Service professionel - C4	Commerce de grande surface - C3	Commerce de détail - C2	Services et métiers domestiques - C1	C:Commercial	Habitation en commun - H7	Résidential villégiature - H6	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3	Bifamiliale - H2	Unifamiliale - H1	H: Habitation**	ZOITE EAT-12	Zone EAE-12	*Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6 / **Nombre maximal de 2 logements par hectare (article 5.14)	Commentaires	Laterale min Une marge (m)	Arrière minimale (m)	Avant maximale (m)	Avant minimale (m)	Marges de recul	Orientation de la raçade Angle	Nombre d'étages maximum	Hauteur maximale (m)	Hauteur minimale (m)	Hauteur des hâtiments	Superficie maximale au sol (m²)	Superficie minimale au sol (m²)	Nombre de logements maximum	Densité d'occupation du sol	En rangée	Isole	Type d'implantation
•							the second second second second				Name of the Party													Approximation of the second section of the second	And Commercial and Commercial Street					•	•			•	•		1		respecter le	5	5 0	10		10						c	n	50				•	
								And and the second seco			***************************************														And the Control of th			000						•			2	Us	s dispositio	U	ח ט	10		10							n	50	100000000000000000000000000000000000000		•		
								And the second second second second																CHANGE CONTRACTOR CONTRACTOR	-						•	•					3	age et im	ns du chapi	-	5 0	, 10		10						7,60	4 25	50			And the same of th	•	
		•	•	•	•		•	•	•		•	•		6242		2722	2011 à 2099, 2711 à	2799, 2812, 2822, 3972	2031 à 2072 2731 à					And the second s	Annual report of the corps of the body and the second of t	***************************************											4	plantation permi	tre 6 / **Nombre max	10	<u>.</u>	10		10				A CHARLES SHALL SHE AND A CHARLES IN A STREET OF THE SHE SHE SHE SHE SHE SHE SHE SHE SHE S								•	
		•	•		•		•	•	•		•	•		6242		2722									And the second s												5	Usage et implantation permis, par classe d'usage	imal de 2 logements pa	c	ח ט	7 10		10				And the control of the second									
																									Principal and the second and the sec	MARINE STATE OF THE PARTY OF TH				The second secon	A STATE OF THE STA				Additional factor of the same		6	age	ar hectare (a																		
									The state of the s																												7		irticle 5.14)																		

Il est proposé par Jean-Noël Moreau .

Il est unanimement résolu

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington ne désire pas vendre ce terrain.

Adoptée à l'unanimité



Projet pavage enrobé Everlife rue Principale (McAsphalte)

le directeur général, il a été convenu de reporter les travaux en juin 2021. Suite au négociation avec Construction BML, les représentant de McAsphalt et

Il est proposé par Jules Soucy et résolu

que le Conseil est d'accord avec la deci conditions restent les mêmes que négociées. la décision de reporter les travaux et que

Adoptée à l'unanimité

RS-153-20 École secondaire Dégelis Finissants

Les finissants de l'Exole secondaire Dégelis solliche l'appr municipalité dans la réalisation de leur album souvenir et du bal de l'appui financier de graduation.

Après délibération,

il est proposé par Guillaume Morin résolu

que lue le Conseil municipus — 00.\$ pour leur activité de financoment. Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière de

Adoptée à l'unanimité

RS-154-20 École secondaire Dégelis Finissants

municipalité dans la réalisation de leur album souvenir et du bal de graduation. Les finissants de l'École secondaire Dégelis sollicite l'appui financier de la

Après délibération,

et résolu il est proposé par Guillaume Morin

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière 100.\$ pour leur activité de financement.

Adoptée à l'unanimité

RS-155-20

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT

l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du résidences principales (location de type Airbnb); municipalités à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des établissements gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé en d'hébergement touristique exploités matière de zonage en ce qui а aux

CONSIDÉRANT

municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type que cette modification législative aura comme effet de retirer aux découlant de ce type de location dans nos communautés; pour les résidences principales sur leur territoire, essentiel, notamment pour gérer les problèmes de un pouvoir nuisance Airbnb

CONSIDÉRANT que la ministre des Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses Affaires municipales et de l'Habitation,



No de résolution

dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020; d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours visant à répondre projet de loi certains 67, Loibesoins et instaurant nn modifiant diverses nouveau

CONSIDÉRANT

que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; municipalités, encadrant les lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de usages est un pouvoir fondamental confié

CONSIDÉRANT

i importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet l'importance usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT

qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain; retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de

CONSIDÉRANT

nationale en 2016; reconnaissance des gouvernements de proximité cette intention du gouvernement va à l'encontre 'encontre de la par l'Assemblée

CONSIDÉRANT

que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la modification au zonage dans une municipalité; possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de comme le prévoient les procédures lors d'un processus de

CONSIDÉRANT

l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

aux municipalités; octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un*

affront aux gouvernements de proximité; Que le conseil municipal indique au gouverner...ent que cet article du projet de loi 67 est un

réglementation de leur milieu de vie; qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur citoyens de se prononcer sur la

nationale; membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade à la chef de la Annaille. Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux

municipalités (FQM) et aux médias de notre région Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des



o de résolution

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure Jérôme Dubé et Cendrine Chouinard

centimètres dans la bande riveraine. Cet empiètement se résorbe car la façade avant ne sera pas dans la bande riveraine (voir plan annexé). Ils demandent une dérogation mineure pour leur permettre de construire cet agrandissement leur résidence de Madame Cendrine 26' Chouinard et M. Jérôme Dubé désirent faire l'agrandissement de × 26. Le coin arrière de l'agrandissement empiètera de 43

bande riveraine. Que d'autoriser cette demande n'aura pas d'impact négatif sur déraisonnable et que la partie qui empiète dans la bande riveraine est très négligeable Le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que cette demande n'est pas la protection de la

Il est proposé par Jean-Noël Moreau et résolu

que le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de M. Jérôme remise dans son état après les travaux Dubé et Mme Cendrine Chouinard. Le Conseil demande que la bande riveraine soit

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure Léo Turgeon

RS-157-20

gardant la même superficie au pied carré des deux terrains respectifs et que le 843 remettre la même distance au 841 mais en façade au lac et ce tout en séparatrice entre les deux terrains. Il veut donner 43 pieds en façade du chemin au 843 Lac-Jerry. M. Léo Turgeon possède deux terrains adjacents soit le 841 et le 843, Route du rry. M. Turgeon désire vendre sa propriété au 843. Il veut modifier la ligne

rien le respect des normes d'implantation pour chacun des bâtiments principaux et ne cause aucun préjudice. De plus, chacun des terrains gardent sa superficie totale intacte. Le Comité consultatif d'urbanisme trouve que cette demande n'affectera en

Il est proposé par Guillaume Morin et résolu

que le Conseil municipal autorise Turgeon. la demande de dérogation mineure de \leq

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure Nicole, Sylvie et Simon Coulombe

RS-158-20

mineure pour corriger une situation qui s'est produit en octobre 2005 et que lors de l'acquisition de cette propriété aucun changement ne s'est produit. La dérogation à la règlementation d'urbanisme a été constaté en octobre 2005, un usage dérogatoire a été actuel car présentement elle est à 2.3 mètres. Les propriétaires demandent de reconnaitre le droit vérification des permis émis, un empiètement supplémentaire a été constaté. Ce qui est fait par l'ancien propriétaire. Lors d'une visite des lieux par l'inspecteur et propriété, cette situation était présente droit réel, la galerie se situe à 4.6 mètres de la ligne des hautes eaux Mesdames Nicole, présent depuis de près de Sylvie et Simon Coulombe demande une dérogation 15 ans et que lors de l'acquisition de cette et que



No de résolution ou annotation

pourra jamais être fermé jamais devenir habitable, qu'elle devra rester l'usage actuel de galerie avec un toit et ne propriétaires actuels n'ont aucun rapport avec cette situation. Le Comité serait d'avis pour permettre le statu quo à une condition à savoir que la partie entre le 2.3 et le 4,6 ne pourra Les membres du comité sont d'avis que c'est un cas très particulier et que les

Il est proposé par Alain Thériault et résolu

que le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Nicole, Sylvie et Simon Coulombe à savoir :

- Que le Conseil tolère cet empiètement de 2.3 mètres Que le Conseil demande de conserver l'usage actuel de galerie et que cet usage ne pourra pas être modifié ou transformé.
- Cette tolérance est pour la partie entre le 2.3 et le 4,6 mètres de la ligne des hautes

CPTAQ: Demande d'autorisation Ferme Patoine et frères inc

RS-159-20

Il est proposé par Guillaume Morin et résolu

que la demande d'autorisation de Ferme Patoine et frères est conforme à la règlementation d'urbanisme et cette demande consolidera l'exploitation agricole existante en lui d'urbanisme et cette demande consolidera l'exploitation permettant de pouvoir agrandir son bâtiment agricole.

Adoptée à l'unanimité

MRC de Témiscouata : Demande de modification du règlement de zonage

RS-160-20

Il est proposé par Alain Thériault et résolu

général a fournir les spécifications au département d'urbanisme pour la modification. que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande une modification de son règlement de zonage 287-17 à l'article 4.3.2 et 4.3.3. Le Conseil autorise le directeur

Adoptée à l'unanimité

TECH 2019-2023 (version 3)

RS-161-20

Attendu que:

- de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023; La municipalité de Packington a pris connaissance du Guide relatif aux modalités
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

 \coprod est proposé par Jules Soucy et résolu que :

elle; La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à



No de résolution

l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023; découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

- Affaires municipales et de l'Habitation; contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version nº 3 La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des
- est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme; La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui
- approuvée par la présente résolution. de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et

Adoptée à l'unanimité

travaux ne sont pas compris dans ce rapport car facture non reçue de la firme Englobe travaux représentent une dépense totale de 512,290.86 \$, les frais de surveillance des TECH 2019-2023 en 2020 sur le 8° et 9° Rang Nord, rue Pelletier et route Hélène. Les Le Directeur général dépose le rapport des travaux réalisés dans le cadre de la

Il est proposé par Jules Soucy et résolu

du prochain conseil confirmera la somme que le budget courant pourra absorbé en grande partie par le budget d'opération courante. Le directeur général, lors charge. dépassement de coût de 47,290.86 \$ plus les frais de surveillance des travaux seront reddition de que le Conseil a pris connaissance du rapport et autorise le directeur général de faire la compte pour déclencher le versement de la subvention. prendre Que le

Adoptée à l'unanimité

RS-162-20 Programme d'aide à la voirie locale -Volet – projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la municipalité de Packington a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

PAV: ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS.

il est proposé par Jean-Noël Moreau と† できらい



No de résolution

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington approuve les dépenses d'un montant de 24 637.35.\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu de diverses réunions

Aucune réunion depuis la dernière réunion du conseil

Période de questions

Aucune question

Levée de l'assemblée

À 20 h 28, Mme Linda Levesque propose la levée de l'assemblée

hiller Jearlin